

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Décision du 2 mai 2023

fixant la rémunération de l'administrateur du Théâtre national de Strasbourg

NOR : ECOB2309129S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la culture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 72-461 du 31 mai 1972 modifié portant statut du Théâtre national de Strasbourg, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2019 nommant M. Benjamin Morel administrateur du Théâtre national de Strasbourg, à compter du 20 janvier 2020,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2023 renouvelant le détachement de M. Benjamin Morel en qualité d'administrateur du Théâtre national de Strasbourg à compter du 20 janvier 2023,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Benjamin Morel, administrateur du Théâtre national de Strasbourg, est fixée, à compter de la date d'effet du renouvellement de son détachement, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 78 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 15 % de la part fonctionnelle, soit 11 700 € en année pleine.

Article 2

Le directeur du théâtre national de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 2 mai 2023

Le ministre de l'économie,
des finances et de la
souveraineté industrielle et
numérique

La ministre
de la culture

Le ministre délégué auprès du
ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté
industrielle et numérique chargé
des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Rima ABDUL-MALAK

Gabriel ATTAL